

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 14 mars 2011 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Richard Bénard, les conseillers Paul Laurent, Luc Drapeau, Normand Legault, Joé Deslauriers et Carole St-Georges. Le conseiller Sylvain Sigouin est absent lors de cette séance.

Le secrétaire-trésorier et directeur général Michel Séguin est également présent.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 février 2011
4. Finance et trésorerie
  - 4.1 Fonds d'administration
  - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
  - 4.3 Fonds de roulement
  - 4.4 Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2011
5. Administration générale
  - 5.1 Mandat à la firme Godard Bélisle St-Jean & Associés - représentation à la Cour municipale et perception de taxes
  - 5.2 Autorisation de signature - projet d'entente avec le MTQ - activités immobilières pour le réaménagement de l'intersection 125/329
  - 5.3 Inscriptions au Sommet municipal 2011 de l'Union des municipalités du Québec
  - 5.4 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour des travaux de pavage sur diverses rues (secteur chemins Ouareau Nord, Saint-Guillaume et Clef Pimbina)
  - 5.5 Nomination à la Commission de développement économique de Saint-Donat
  - 5.6 Assises annuelles 2011 de l'Union des Municipalités du Québec
6. Urbanisme et Environnement
  - 6.1. Demandes de dérogations mineures
    - 6.1.1 au 19, chemin du Lac-Tire
    - 6.1.2 sur une partie du lot 33-A, rang 2, canton Archambault
    - 6.1.3 sur le lot 32-8-1, rang 4, canton de Lussier
    - 6.1.4 au 464, rue Principale
  - 6.2 Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale
    - 6.2.1 au 464, rue Principale
    - 6.2.2 sur le lot 32-8-1, rang 4, canton de Lussier
  - 6.3 Demandes de permis de lotissement
    - 6.3.1 pour la création des lots 4-5 et 4-6, rang 5, canton Archambault
    - 6.3.2 pour la création des lots 55-1-12 à 55-1-14, rang 5, canton de Lussier
    - 6.3.3 pour la création du lot 3-34, rang 5, canton Archambault
  - 6.4 Adoption de projets de règlements
    - 6.4.1 2e projet de règlement numéro 11-818 pour modifier diverses dispositions du règlement de zonage numéro 91-351 et ses amendements modifiant le nombre d'accès au plan d'eau pour les lacs Archambault et Ouareau

- 6.5 Demande de nomination de nom de rue à la Commission de toponymie
- 7. Loisirs sportifs et culturels
  - 7.1 Embauche temporaire dans le cadre du programme « Québec en forme »
  - 7.2 Adoption de la programmation culturelle estivale 2011
  - 7.3 Demande supplémentaire d'utilisation de l'aréna par l'Association du hockey mineur de Saint-Donat - tournoi au profit du hockey mineur et du Club de patinage artistique
- 8. Travaux publics & Parcs et Bâtiments
  - 8.1 Autorisation de signature - réactivation du puits numéro 2
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile
  - 9.1 Adoption du règlement numéro 11-817 pour établir la création, l'organisation et la gestion d'un Service de sécurité incendie
- 10. Divers
  - 10.1 Demande de don - Société canadienne de la sclérose en plaques, section Lanaudière
  - 10.2 Demandes de subventions par divers organismes
  - 10.3 Demande de soutien financier de la Commission de développement économique pour l'embauche d'une ressource
  - 10.4 Règlement du dossier du camping Russel
  - 10.5 Information sur les modifications de zonage
  - 10.6 Remboursement de la facture de Cossette Communications par certains élus
  - 10.7 Démission du conseiller Paul Laurent
- 11. Période d'information
  - 11.1 Informations concernant les obligations imposées par le Code civil du Québec aux membres du conseil
  - 11.2 Suivi des projets de règlement numéros 10-812 et 10-813
  - 11.3 Suivi sur les nouvelles plaintes au Ministère concernant d'autres irrégularités à St-Donat
- 12. Période de questions
- 13. Fermeture de la séance

### 1. Ouverture de la séance

Le maire Richard Bénard procède à l'ouverture de la séance.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

**11-03-59** Il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté, tel que déposé.

### 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 février 2011

**11-03-60** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent que le procès-verbal de la séance régulière du 14 février 2011 soit et est adopté tel que déposé.

Demande de vote sur la résolution par Normand Legault :

Pour :

Paul Laurent  
Luc Drapeau  
Joé Deslauriers  
Carole St-Georges

Contre :

Normand Legault

La résolution est adoptée à la majorité.

#### 4.1 Fonds d'administration

**11-03-61** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés : chèques numéros 20110380 à 20110573 moins le chèque numéro 20110389 pour un montant total de 432 508,44 \$, au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin  
Michel Séguin

#### 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

**11-03-62** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt par le secrétaire-trésorier et directeur général de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 28 février 2011, le fonds s'élève à la somme 811,32 \$.

#### 4.3 Fonds de roulement

**11-03-63** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement :

- chèque n° 2011002 – *C.R.S.B.P des Laurentides.*, au montant de 1 484,42 \$

Daté du 14 mars 2011 soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-haut est protégée par la Municipalité de Saint-Donat.

*Signé : Michel Séguin*  
Michel Séguin

#### 4.4 Dépôt du rapport budgétaire au 28 février 2011

**11-03-64** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 28 février 2011 et daté du 3 mars 2011.

À ce jour, les dépenses de la Municipalité s'élèvent à 1 466 499,65 \$, ce qui correspond à 12,09 % du budget de l'année en cours. Au même moment, en 2010, 1 081 468,66 \$ avaient été dépensés ce qui correspondait à 9,12 % du budget 2010.

#### 5.1 Mandat à la firme Godard Bélisle St-Jean & Associés - représentation à la Cour municipale et perception de taxes

**11-03-65** ATTENDU l'offre de service de la firme Godard Bélisle St-Jean & Associés datée du 23 février 2011 ;

ATTENDU que le mandat de ladite firme pour ces services venait à échéance ;

ATTENDU que les termes demeurent les mêmes ;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale à cet égard ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ par Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter l'offre déposée en date du 23 février 2011 et de mandater la firme Godard Bélisle St-Jean & Associés, pour une période de cinq (5) années, afin de représenter la Municipalité à la Cour municipale ainsi que dans le cadre de la perception des taxes.

5.2 Autorisation de signature - projet d'entente avec le MTQ -  
activités immobilières pour le réaménagement de  
l'intersection 125/329

**11-03-66** ATTENDU le projet d'entente reçu du ministère des Transports le 18 février 2011 ;

ATTENDU que la signature de cette entente par la Municipalité permettra, pour une somme d'un dollar, de faire préparer un contrat de transfert de terrain ainsi que l'imposition des servitudes de non-accès qui sont requis pour le réaménagement de l'intersection des routes 125 et 329 ;

ATTENDU l'analyse de ce projet d'entente par la Direction générale ainsi que sa recommandation au conseil municipal ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier et directeur général Michel Séguin à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat le projet d'entente transmis par le ministère des Transports du Québec afin de leur permettre la complétion du dossier d'acquisition dans le but de conclure, devant notaire, un acte notarié de transfert de terrain ainsi que l'imposition des servitudes de non-accès qui sont requis pour le réaménagement de l'intersection des routes 125 et 329.

5.3 Inscriptions au Sommet municipal 2011 de l'Union des  
municipalités du Québec

**11-03-67** ATTENDU le Sommet sur le milieu municipal qui se tiendra le 19 mars 2011 ;

ATTENDU que cet événement, mis sur pied par l'Union des municipalités du Québec, constitue une occasion unique pour les élus des quatre coins du Québec de mettre en commun leurs pratiques innovantes et les défis auxquels ils font face ;

ATTENDU que des groupes de citoyens ainsi que des experts de différents secteurs d'activités seront quant à eux appelés à exprimer leurs attentes envers les élus municipaux et à partager leur vision de la municipalité de demain ;

ATTENDU que certains élus ont manifesté leur intérêt à participer à ce sommet ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu d'autoriser le paiement de l'inscription au Sommet sur le milieu municipal qui se tiendra le 19 mars 2011 de messieurs Richard Bénard, Paul Laurent et Luc Drapeau.

5.4 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour des travaux de pavage sur diverses rues (secteur chemins Ouareau Nord, Saint-Guillaume et Clef Pimbina)

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet qu'un projet de règlement d'emprunt sera déposé pour des travaux de pavage sur diverses rues (secteur chemins Ouareau Nord, Saint-Guillaume et Clef Pimbina).

5.5 Nomination à la Commission de développement économique de Saint-Donat

**11-03-68** ATTENDU que deux (2) postes d'administrateurs sont présentement à combler au sein de la Commission de développement économique de Saint-Donat ;

ATTENDU qu'il serait souhaitable que ces postes soient comblés par des personnes représentant le milieu ;

ATTENDU qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Commission, il est nécessaire de nommer officiellement ces administrateurs ;

ATTENDU l'intérêt manifesté par monsieur Dominic Roy afin d'occuper l'un desdits postes vacants ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu de nommer monsieur Dominic Roy à titre d'administrateur à la Commission de développement économique de Saint-Donat, et ce, pour un mandat de deux (2) années.

5.6 Assises annuelles 2011 de l'Union des Municipalités du Québec

**11-03-69** Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'autoriser le maire, Richard Bénard, les conseillers Luc Drapeau, Joé Deslauriers et la conseillère Carole St-Georges ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général Michel Séguin à assister aux Assises Annuelles de l'Union des Municipalités du Québec qui se tiendra les 5, 6, 7 mai 2011 au Centre des Congrès à Québec. Les frais d'inscriptions aux assises ainsi que les frais d'hébergement, de repas et de kilométrage seront payés par la Municipalité de Saint-Donat.

### 5.7 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

**11-03-70** ATTENDU le Programme d'aide à l'amélioration routier municipal (PAARRM) ;

ATTENDU les correspondances datées des 19 et 22 juillet 2010 de M. Norman MacMillan, ministre délégué aux Transports, réservant un premier montant de 20 000 \$ ainsi qu'un deuxième montant de 15 000 \$ duquel une tranche de 8 000 \$ pourrait être versée pour l'exercice financier 2010-2011, et ce, pour l'amélioration de l'avenue du Lac de même que des rues Allard, des Érables et Nadon ;

ATTENDU que les travaux ont eu lieu sur ces chemins au cours de la dernière saison estivale ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné, par le ministre Norman MacMillan dans ses lettres datées du 19 et 22 juillet 2010, de 20 000 \$, et 8 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports ;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

#### 6.1.1 Demande de dérogation mineure : au 19, chemin du Lac-Tire

**11-03-71** ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0002, présentée par madame Catherine Renaud et monsieur Martin Racine, pour leur propriété située au 19 chemin du Lac-Tire, étant constituée du lot 41-1-24, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4733-47-7772, à l'effet de permettre aux requérants de maintenir une remise située à 12,28 mètres de la ligne des hautes eaux et de maintenir un escalier situé à 14,50 mètres de la ligne des hautes eaux : alors que la dimension minimale de toute marge adjacente à un lac et à un cours d'eau est fixée à 15 mètres, aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 février 2011 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 24 février 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0002, présentée par madame Catherine Renaud et monsieur Martin Racine, pour leur propriété située au 19 chemin du Lac-Tire, étant constituée du lot 41-1-24, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4733-47-7772, afin d'autoriser les requérants à maintenir une remise située à 12,28 mètres de la ligne des hautes eaux et également, de maintenir escalier situé à 14,50 mètres de la ligne des hautes eaux : alors que la dimension minimale de toute marge adjacente à un lac et à un cours d'eau est fixée à 15 mètres, aux termes du règlement sur le zonage no 91-351. Le tout tel que présenté sur un certificat de localisation préparé par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 13 janvier 2011 et portant le no 3106 de ses minutes.

6.1.2 Demande de dérogation mineure : sur une partie du lot 33-A, rang 2, canton Archambault

**11-03-72** ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0003, présentée par monsieur Maurice Cadieux, pour sa propriété située au chemin Vaillancourt, étant constituée d'une partie du lot 33-A, rang 2, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4418-75-2475, à l'effet de permettre la subdivision d'un lot dont la superficie serait de 3 616 mètres carrés, alors que la superficie minimale requise pour la création d'un lot est fixée à 4 000 mètres carrés, aux termes de l'article 6.1.2.3 du règlement de lotissement no 91-352 ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement de lotissement no 91-352 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement de lotissement créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder à la subdivision du lot projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 février 2011 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 24 février 2011 ;



À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0003, présentée par monsieur Maurice Cadieux, pour sa propriété située au chemin Vaillancourt, étant constituée d'une partie du lot 33-A, rang 2, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4418-75-2475, afin d'autoriser la subdivision d'un lot dont la superficie serait de 3 616 mètres carrés, alors que la superficie minimale requise pour la création d'un lot est fixée à 4 000 mètres carrés, aux termes de l'article 6.1.2.3 du règlement de lotissement no 91-352. Le tout tel que présenté sur un plan pour de subdivisions préparé par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 4 août 2010 et portant le no 2916 de ses minutes.

6.1.3 Demande de dérogation mineure : sur le lot 32-8-1, rang 4, canton de Lussier

**11-03-73**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0004, présentée par madame Manon Bourget et monsieur Pierre Desrosiers, pour leur propriété située au chemin du Lac-Blanc, étant constituée du lot 32-8-1, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4932-76-7246 à l'effet de :

- a) permettre la construction d'une habitation unifamiliale qui serait située à 13,75 mètres de la ligne des hautes eaux, et
- b) permettre la construction d'un balcon qui serait situé à 10,29 mètres de la ligne des hautes eaux ;

alors qu'aux termes du règlement sur le zonage no 91-351, article 5.2.2, la dimension minimale de toute marge adjacente à un lac et à un cours d'eau est fixée à 15 mètres ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants à savoir qu'ils ne pourraient procéder à la construction de l'habitation projetée ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 février 2011 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 24 février 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0004, présentée par madame Manon Bourget et monsieur Pierre Desrosiers, pour leur propriété située au chemin du Lac-Blanc, étant constituée du lot 32-8-1, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4932-76-7246, afin d'autoriser :

- a) la construction d'une habitation unifamiliale qui serait située à 13,75 mètres de la ligne des hautes eaux, et
- b) la construction d'un balcon qui serait situé à 10,29 mètres de la ligne des hautes eaux.

Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 4 février 2011 et portant le no 3125 de ses minutes. Le tout aux conditions suivantes :

- i. que des mesures d'atténuation contre l'érosion et le ruissellement vers les cours d'eau soient prévues durant les travaux de construction, conformément à l'article 5.13.1.2 c) du règlement sur le zonage numéro 91-351;
- ii. que la rive soit revégétalisée, au maximum un an après la date de complétion de la construction projetée, conformément aux articles 5.13.1.1 g) et 5.13.1.2 d) du règlement sur le zonage numéro 91-351.

#### 6.1.4 Demande de dérogation mineure : au 464, rue Principale

**11-03-74**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0008, présentée par Me Marie-Claude Raymond, au nom de GROUPE RAYGUY, pour leur propriété située au 464 rue Principale, étant constituée du lot 29-20-2, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-29-0268, à l'effet de permettre :

- a) l'installation d'une structure d'enseignes attachée au bâtiment, pouvant accueillir jusqu'à huit enseignes, alors qu'un nombre maximum de deux enseignes est autorisé aux termes du règlement sur le zonage no 91-351, chapitre 7, et
- b) que cette structure d'enseignes soit située à une hauteur de 0,84 mètre du sol, alors que la hauteur minimale prescrite est de 2,20 mètres aux termes du règlement sur le zonage no 91-351, chapitre 7 ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait procéder à l'installation de la structure et des enseignes projetées ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 février 2011 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 24 février 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0008, présentée par Me Marie-Claude Raymond, au nom de GROUPE RAYGUY, pour leur propriété située au 464 rue Principale, étant constituée du lot 29-20-2, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-29-0268, afin d'autoriser :

- a) l'installation d'une structure d'enseignes attachée au bâtiment, pouvant accueillir jusqu'à huit enseignes, alors qu'un nombre maximum de deux enseignes est autorisé aux termes du règlement sur le zonage no 91-351, chapitre 7, et
- b) que cette structure d'enseignes soit située à une hauteur de 0,84 mètre du sol, alors que la hauteur minimale prescrite est de 2,20 mètres aux termes du règlement sur le zonage no 91-351, chapitre 7.

Le tout tel que présenté sur les plans déposés par la requérante intitulés « panneau d'affichage » datés de février 2011, lesquels demeurent annexés à la présente demande de dérogation mineure. Le tout aux conditions suivantes :

- i. que les deux logos de « Desjardins » situés sur les couronnements soient enlevés, au plus tard un mois après la date de l'installation de la structure d'enseignes projetée ;
- ii. que les deux boîtiers d'affichage rétroéclairés se trouvant sur les deux façades à l'avant soient enlevés, au plus tard un mois après la date de l'installation de la structure d'enseignes projetée ;
- iii. malgré les éléments d'affichage devant être enlevés, tel que précédemment stipulé, la présente dérogation mineure n'autorise pas le propriétaire à installer éventuellement de nouvelles enseignes sans devoir se conformer préalablement à la réglementation en vigueur.

6.2.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration  
architecturale : au 464, rue Principale

**11-03-75** ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par Me Marie-Claude Raymond, au nom de GROUPE RAYGUY, pour leur propriété située au 464 rue Principale, étant constituée du lot 29-20-2, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-29-0268, à l'effet de permettre l'installation de nouvelles enseignes ;

ATTENDU que cette bâtisse est située dans le noyau villageois et est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale lorsque l'installation de nouvelles enseignes est projetée ;

ATTENDU les plans proposés par la requérante ;

ATTENDU que les plans d'enseignes sont conformes au règlement sur le zonage et respectent les objectifs du P.I.I.A. ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 février 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par Me Marie-Claude Raymond, au nom de GROUPE RAYGUY, pour leur propriété située au 464 rue Principale, étant constituée du lot 29-20-2, rang 2, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4930-29-0268, à l'effet de permettre l'installation de nouvelles enseignes, compte tenu que les objectifs et critères fixés pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le noyau villageois sont rencontrés.

6.2.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration  
architecturale : sur le lot 32-8-1, rang 4, canton de  
Lussier

**11-03-76** ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par madame Manon Bourget et monsieur Pierre Desrosiers, pour leur propriété située au chemin du Lac-Blanc, étant constituée du lot 32-8-1, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4932-76-7246, à l'effet de procéder à la construction d'une habitation unifamiliale et d'un balcon, lesquels seraient en partie construits dans la bande de protection riveraine du lac Blanc ;

ATTENDU que les prescriptions établies à l'article 8.4.2 du règlement sur le zonage no 91-351 sont respectées ;

ATTENDU qu'à l'examen du dossier complet les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au chapitre 8 du règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements est rencontrée ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 17 février 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le Service d'urbanisme à émettre le permis, le tout tel que présenté par madame Manon Bourget et monsieur Pierre Desrosiers, pour leur propriété située au chemin du Lac-Blanc, étant constituée du lot 32-8-1, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4932-76-7246, leur permettant de procéder à la construction d'une habitation unifamiliale et d'un balcon, lesquels seraient en partie construits dans la bande de protection riveraine du lac Blanc. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 4 février 2011 et portant le no 3125 de ses minutes.

6.3.1 Demande de permis de lotissement : pour la création des lots 4-5 et 4-6, rang 5, canton Archambault

**11-03-77**

ATTENDU la demande de permis de lotissement déposée par monsieur Éric Lavoie, mandataire, au nom de Christiane Lavoie, Daniel Lavoie et Josée Lavoie, pour la création des lots 4-5 et 4-6, rang 5, canton Archambault, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 27 janvier 2011 et portant le no 3115 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc. Au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution pour fin de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par monsieur Éric Lavoie, mandataire, au nom de Christiane Lavoie, Daniel Lavoie et Josée Lavoie , pour la création des lots 4-5 et 4-6, rang 5, canton Archambault, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 27 janvier 2011 et portant le no 3115 de ses minutes.

6.3.2 Demande de permis de lotissement : pour la création des lots 55-1-12 à 55-1-14, rang 5, canton de Lussier

**11-03-78** ATTENDU la demande de permis de lotissement déposée par monsieur Richard Bertrand, pour la création des lots 55-1-12, 55-1-13 et 55-1-14, rang 5, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 28 janvier 2011 et portant le no 19302 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc. Au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution pour fin de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par monsieur Richard Bertrand, pour la création des lots 55-1-12, 55-1-13 et 55-1-14, rang 5, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 28 janvier 2011 et portant le no 19302 de ses minutes.

6.3.3 Demande de permis de lotissement : pour la création du lot 3-34, rang 5, canton Archambault

**11-03-79** ATTENDU la demande de permis de lotissement déposée par monsieur Laurent Issa, pour la création du lot 3-34, rang 5, canton Archambault, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 4 février 2011 et portant le no 3128 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc. Au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution pour fin de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par monsieur Laurent Issa, pour la création du lot 3-34, rang 5, canton Archambault, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, en date du 4 février 2011 et portant le no 3128 de ses minutes.

6.4.1 Adoption du règlement numéro 11-818 pour modifier  
diverses dispositions du règlement de zonage numéro 91-  
351 et ses amendements modifiant le nombre d'accès au  
plan d'eau pour les lacs Archambault et Ouareau

**11-03-80** PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

**Règlement 11-818**

*Règlement pour modifier diverses dispositions du règlement de  
zonage numéro 91-351 et ses amendements modifiant le nombre  
d'accès au plan d'eau pour les lacs Archambault et Ouareau*

---

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité juge souhaitable et  
dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter certaines  
modifications au *règlement de zonage numéro 91-351* ;

ATTENDU que l'ensemble des dispositions respectent les  
objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU que la MRC de Matawinie a adopté *le règlement de  
contrôle intérimaire numéro 110-2007 relatif à la protection des  
rives, du littoral et des plaines inondables le 12 mars 2008* ;

ATTENDU que *le règlement de contrôle intérimaire numéro  
110-2007 relatif à la protection des rives, du littoral et des  
plaines inondables* de la MRC de Matawinie donne aux terrains  
déjà construits en bordure des lacs de plus de 400 hectares la  
possibilité de posséder deux (2) voies d'accès lorsque le terrain a  
plus de 100 mètres de frontage sur le lac ;

ATTENDU que la Municipalité possède sur son territoire deux  
lacs de plus de 400 hectares soit les lacs Archambault et Ouareau  
;

ATTENDU que la Municipalité a inscrit cette disposition dans le  
*règlement de zonage numéro 91-351* lors de l'adoption de son  
*règlement numéro 10-805 sur le renforcement des dispositions  
applicables à la protection des rives, du littoral, des milieux  
humides et des plaines inondables le 12 juillet 2010* ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite ramener le nombre de  
voies d'accès aux lacs à une seule pour tous les terrains riverains  
par principe d'équité avec les propriétaires riverains des lacs de  
moins de 400 hectares situés sur le territoire ;

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité  
de Saint-Donat et de ses contribuables de mettre en vigueur les  
dispositions de ce règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé à la séance du 14  
février 2011 ;



ATTENDU qu'un 1<sup>er</sup> projet a été déposé à la séance du 14 février 2011 ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 14 mars 2011 à 19 h à la salle Jules-St-Georges;

ATTENDU qu'un dernier projet a été déposé à la séance du 14 mars 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

### **Article 1**

L'article 5.13.1.1 paragraphe f) alinéa 9 sur l'aménagement des ouvertures permises sur les terrains situés en bordure des lacs Archambault et Ouareau est abrogé.

### **Article 2**

L'article 5.13.1.1 paragraphe f) alinéa 10 relativement à la distance séparant les deux (2) ouvertures de terrain en bénéficiant est abrogé.

### **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du 14 mars 2011.

*Signé: Michel Séguin*  
Michel Séguin,  
Secrétaire-trésorier  
et directeur général

*Signé: Richard Bénard*  
Richard Bénard, Maire

### 6.5 Demande de nomination de nom de rue à la Commission de toponymie

***Retiré, séance tenante.***

### 6.6 Mandat à SNC Lavalin Environnement - assistance pour la réalisation des travaux de nettoyage de l'étang naturel #3 et de la baie Charette

**11-03-81**

ATTENDU l'offre de service de la firme SNC Lavalin Environnement datée du 11 mars 2011 ;

ATTENDU que la Municipalité désire s'adjoindre ces services professionnels dans le but d'être assistée quant à la préparation et la surveillance environnementale de ces travaux ;

ATTENDU que ledit mandat consiste principalement à la réévaluation des coûts du projet afin de tenir compte des nouvelles exigences du MDDEP, à l'élaboration des plans et devis reliés à l'exécution de ces travaux de même qu'à la surveillance nécessaire quant à la conformité aux normes de bruit ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau d'octroyer le mandat à la firme SNC Lavalin Environnement afin de porter assistance à la Municipalité pour la réalisation des travaux de nettoyage de l'étang naturel #3 et de la baie Charette pour un montant de 24 950 \$, toutes taxes incluses.

Demande de vote sur la résolution par Normand Legault :

<u>Pour :</u>	<u>Contre :</u>
Paul Laurent	Normand Legault
Luc Drapeau	
Joé Deslauriers	
Carole St-Georges	

La résolution est adoptée à la majorité.

#### 7.1 Embauches temporaires dans le cadre du programme « Québec en forme »

**11-03-82** ATTENDU le désistement d'un accompagnateur lors de l'activité « Acti-Ski » tenue le 28 février dernier ;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 11-02-48 lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 14 février 2011 ;

ATTENDU le rapport de la directrice des Loisirs sportifs et culturels daté du 3 mars 2011 recommandant l'embauche de la personne ayant pallié au désistement dudit accompagnateur pour l'activité « Acti-Ski » du 28 février 2011 figurant au sein des activités subventionnées par « Québec en forme » ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu d'embaucher madame Fabie Simpson Champagne à titre d'employée temporaire dans le cadre du programme « Québec en forme » dans le cadre de l'activité « Acti-Ski » tenue le 28 février 2011 pour un salaire horaire au montant de 15 \$.

#### 7.2 Adoption de la programmation culturelle estivale 2011

**11-03-83** ATTENDU la recommandation du Comité consultatif en loisirs culturels concernant la programmation culturelle estivale 2011 ;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service des Loisirs sportifs et culturels daté du 3 mars 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter la programmation culturelle estivale 2011, telle que recommandée par le Comité consultatif en loisirs culturels, déposée par madame Sophie Charpentier, directrice du Service des loisirs sportifs et culturels, dans un rapport daté du 3 mars 2011 et d'autoriser le paiement des cachets des spectacles, tels que stipulés aux contrats. Le maire Richard Bénard et madame Sophie Charpentier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat tous les contrats avec les artistes qui présenteront des spectacles.

PARC DES PIONNIERS

Date	Artiste
Jeudi 14 juillet	Misses Satchmo
Jeudi 21 juillet	No son cubanos (date à confirmer)
Jeudi 28 juillet	
Jeudi 4 août	Les Boppers
Jeudi 11 août	Alan Gerber

PLACE DE L'ÉGLISE

Date	Artiste
Samedi 2 juillet	
Samedi 9 juillet	
Samedi 16 juillet	Boogie Wonder Band
Samedi 23 juillet	William Deslauriers
Samedi 30 juillet	Alain-François
Samedi 6 août	The ladies of the canyons
Samedi 13 août	Remember Elvis
Samedi 20 août	Lucky Uke

7.3 Demande supplémentaire d'utilisation de l'aréna par l'Association du hockey mineur de Saint-Donat - tournoi au profit du hockey mineur et du Club de patinage artistique

**11-03-84**

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 11-02-52 lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 14 février 2011 acceptant la demande de gratuité du temps de glace à l'aréna pour l'organisation d'un tournoi de hockey à la fin mars au profit de ses activités ainsi que de celles du Club de patinage artistique ;

ATTENDU le dépôt d'une demande supplémentaire en ce sens, toujours pour le même tournoi, mais dans le cadre d'un tournoi féminin adulte qui se tiendra en soirée ;

ATTENDU que les profits de cet événement serviront également pour l'Association du hockey mineur et le Club de patinage artistique afin d'offrir des activités sportives pour les jeunes de notre communauté ;

ATTENDU le rapport favorable de la directrice des Loisirs sportifs et culturels daté du 4 mars 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu d'offrir les heures de glace supplémentaires demandées gratuitement le samedi 26 mars de 18 h à minuit.

7.4 Autorisation de signature pour demande d'assistance financière au Mouvement national des Québécoises et Québécois - Fête nationale 2011

**11-03-85**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat organisera des activités pour souligner la Fête nationale qui se tiendra le 24 juin prochain ;

Il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'autoriser la directrice du Service des loisirs sportifs et culturels, madame Sophie Charpentier, à formuler, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat, une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et des Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2011.

8.1 Autorisation de signature - réactivation du puits numéro 2

**11-03-86**

ATTENDU qu'en juin 2006, la Municipalité avait obtenu l'autorisation d'aménager un puits (puits numéro 4) pour le remplacement du puits numéro 2 car celui-ci était colmaté et que, depuis cette installation, le puits numéro 2 avait été condamné ;

ATTENDU qu'en 2010, la Municipalité a procédé au nettoyage du puits numéro 3, et a ainsi profité de l'occasion pour en faire autant avec le puits numéro 2 dans le but de lui permettre un meilleur rendement ;

ATTENDU que désormais, la Municipalité est désireuse de fonctionner avec les trois puits afin d'optimiser le rabattement dans les puits puisqu'ainsi, les puits seraient moins sollicités et se colmateraient moins vite, et ce, sans augmenter les débits ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'autoriser le directeur des Travaux publics, monsieur Michel Raymond, signer et déposer pour et au nom de la Municipalité une demande de réactivation du puits numéro 2 auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.

9.1 Adoption du règlement numéro 11-817 pour établir la  
création, l'organisation et la gestion d'un Service de sécurité  
incendie

**11-03-87** PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

**Règlement 11-817**

*Règlement pour établir la création, l'organisation et la gestion  
d'un Service de sécurité incendie*

ATTENDU que la Municipalité peut faire un règlement pour  
organiser, maintenir et régler un service de protection  
contre l'incendie et prévoyant la fourniture de ce service;

ATTENDU que la Municipalité peut voir à l'organisation et la  
gestion de son Service de sécurité incendie conformément aux  
articles 62 et suivants de la *Loi sur les compétences* municipales  
et à la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'établir  
les responsabilités du Service de sécurité incendie;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été  
donné lors de la séance tenue le 14 février 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et  
unaniment résolu de procéder à la création du Service de  
sécurité incendie de Saint-Donat et de statuer par le présent  
règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 :        DÉSIGNATION**

- 1.1 Un service connu sous le nom de « Service de sécurité incendie  
de Saint-Donat » est par le présent règlement constitué.

**ARTICLE 2 :        MISSION DU SERVICE**

- 2.1 Le rôle et la fonction du Service de sécurité incendie de Saint-  
Donat sont expressément limités à tenter d'intervenir pour  
prévenir, combattre et éteindre les incendies pouvant se déclarer  
sur le territoire ou pouvant menacer le territoire de la  
Municipalité à la condition que le lieu de l'incendie soit  
atteignable par voie routière ou toute autre voie et qui ne met pas  
en danger la vie ou l'intégrité des équipements servant au  
combat incendie, ainsi que de tenter d'intervenir pour protéger la  
vie des citoyens et la propriété contre les incendies, dans la  
mesure et sous réserve de la disponibilité des équipements, des  
infrastructures municipales, du matériel, des ressources  
humaines et de la quantité d'eau en volume et en pression.

**ARTICLE 3 : COMPOSITION DE LA BRIGADE**

- 3.1 Le conseil municipal, sur recommandation du directeur du service d'incendie, nommera par résolution, les membres du Service d'incendie.
- 3.2 Le Service de sécurité incendie est constitué d'un directeur, d'un directeur adjoint, de lieutenants, d'un officier en santé et sécurité au travail et de pompiers à temps partiel, aussi appelés pompiers volontaires, dont le nombre est déterminé par le conseil.
- 3.3 Sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, le conseil autorise par résolution la nomination des officiers temps partiel nécessaires au fonctionnement du Service et l'état major sera constitué comme suit :

Directeur	1
Directeur adjoint	1
Lieutenant	4
Officier santé et sécurité au travail	1

- 3.4 L'état major du Service de sécurité incendie est composé de pompiers ayant les qualifications requises conformément au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*.
- 3.5 Le conseil peut, sur recommandation du directeur du Service, augmenter ou diminuer le nombre de poste et/ou d'officiers nécessaires au bon fonctionnement des opérations.

**ARTICLE 4 : DIRECTION DU SERVICE**

- 4.1 Le service est sous la responsabilité du directeur nommé par le conseil municipal et qui répond directement du directeur général de la Municipalité.
- 4.2 Le directeur adjoint à la responsabilité de la direction du Service de sécurité incendie en l'absence du directeur. Il doit de plus apporter son soutien au directeur de sécurité incendie.

**ARTICLE 5 : LE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 5.1 Le directeur du Service de sécurité incendie voit notamment à :
- La réalisation des objectifs décrits à l'article 2 du présent règlement, compte tenu des effectifs et des équipements mis à sa disposition;

- La planification, l'organisation, la direction et le contrôle du service d'incendie;
- L'utilisation pertinente des ressources humaines et physiques mise à sa disposition;
- La gestion des opérations à l'intervention, des ressources humaines et matérielles ainsi que de la formation des pompiers;
- La gestion administrative du service dans les limites des budgets qui lui seront alloués;
- L'élaboration de la planification selon les quatre (4) grands champs d'activités : administration, formation, entretien et prévention;
- Faire rapport mensuellement de ses activités au conseil municipal;
- Favoriser le respect des exigences imposées par les *Lois* et en particulier la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4.);
- Compléter et faire parvenir au ministère de la Sécurité publique tout rapport exigé par les Lois et les règlements;
- S'assurer de l'application des règlements municipaux directement reliés à la sécurité incendie et favoriser l'application des autres règlements municipaux qui ont une influence sur elle et recommander au conseil tout amendement aux règlements existants ou tout nouveau règlement jugé essentiel ou important pour la protection des vies et des biens contre les dangers du feu;

5.2 Le directeur, sous réserve du niveau de formation des personnes responsables de l'application d'un tel programme, voit à :

- Assurer la promotion permanente de toutes les mesures de prévention et d'autoprotection;
- Assurer l'entraînement initial, le perfectionnement et la formation permanente des effectifs du service de façon à obtenir d'eux un maximum d'efficacité sur les lieux d'un sinistre et leur permettre d'informer adéquatement le contribuable et la communauté locale sur les dangers de l'incendie et sur les mesures à prendre pour s'auto-protéger;
- Formuler auprès du conseil municipal les recommandations pertinentes en regard des sujets suivants, mais sans s'y restreindre : l'achat d'équipement et d'appareil, le recrutement du personnel, l'amélioration du réseau de distribution d'eau;
- Enfin, sur toute action à initier qu'il considère justifiée pour le maintien ou l'amélioration de la sécurité incendie dans la municipalité compte tenu du degré de développement de celle-ci et de l'accroissement des risques dans le milieu;
- Organiser et participer activement à des activités d'éducation publique en matière de sécurité incendie.

## **ARTICLE 6 :      OPÉRATION LORS D'UN INCENDIE**

- 6.1 Le directeur, ou le cas échéant son adjoint, est entièrement responsable des opérations lors d'un incendie, un sinistre ou d'une autre situation d'urgence et il demeure la seule autorité sur les lieux d'un sinistre jusqu'à l'extinction d'un feu ou jusqu'à la fin de l'intervention. Il s'assure d'éloigner quiconque met en danger sa propre sécurité ou gêne le travail des pompiers. Il assure la protection des biens des sinistrés et éloigne quiconque n'est pas autorisé à s'approcher des lieux.
- 6.2 Lorsqu'un événement nécessite une intervention commune de plusieurs services de sécurité incendie, l'ensemble des opérations de secours est sous la responsabilité du directeur du service du lieu de l'incendie, à moins qu'il en soit convenu autrement.

Toutefois, jusqu'à l'arrivée sur les lieux de l'incendie du directeur ou de son représentant, la direction des opérations relève du premier pompier arrivé.

## **ARTICLE 7 :      POUVOIR DES POMPIERS ET DU DIRECTEUR**

- 7.1 Pour accomplir leurs devoirs lors d'un incendie, d'un sinistre ou d'une autre situation d'urgence, les pompiers peuvent entrer dans tout lieu touché ou menacé ainsi que dans tout lieu adjacent dans le but de combattre l'incendie ou le sinistre ou de porter secours.
- 7.2 Dans les mêmes conditions et sous l'autorité de celui qui dirige les opérations, ils peuvent également :
1. entrer, en utilisant, les moyens nécessaires, dans un lieu où il existe un danger grave pour les personnes ou les biens ou dans un lieu adjacent dans le but de supprimer ou d'atténuer le danger ou pour porter secours;
  2. interdire l'accès dans une zone de protection ou détourner la circulation ou soumettre celle-ci à des règles particulières;
  3. ordonner, par mesure de sécurité dans une situation périlleuse et lorsqu'il n'y a pas d'autres moyens de protection, l'évaluation d'un lieu;
  4. ordonner, pour garantir la sécurité des opérations et après s'être assuré que cette action ne met pas en danger la sécurité d'autrui, de cesser l'alimentation en énergie d'un établissement ou, s'ils peuvent le faire par une procédure simple, l'interrompre eux-mêmes;



5. autoriser la démolition d'une construction pour empêcher la propagation d'un incendie ou d'un sinistre;
6. ordonner toute autre mesure nécessaire pour rendre un lieu sécuritaire;
7. lorsque les pompiers ne suffisent pas à la tâche, accepter ou requérir l'aide de toute personne en mesure de les assister;
8. accepter ou réquisitionner les moyens privés nécessaires lorsque les moyens du service sont insuffisants ou difficilement accessibles pour répondre à l'urgence d'une situation.

## **ARTICLE 8 :                      RÈGLES D'APPLICATION**

- 8.1 Le Service de sécurité incendie, en plus de voir au combat incendie et à la prévention incendie dispose de différents équipements pour différentes interventions comme :
- La désincarcération;
  - Le sauvetage nautique et sur glace;
  - L'évacuation et le rapatriement de victime d'accident dans les sentiers hors route;
  - L'assistance en recherche en forêt ou autres;
  - La récupération de certains produits polluants;
  - L'assistance à différents services comme la police, services ambulanciers et services municipaux.

Pour l'ensemble de ces services, les membres du Service de sécurité incendie agissent comme intervenants de soutien.

- 8.2 L'habillement servant aux interventions d'urgence et les équipements nécessaires à l'exercice de la fonction de pompier sont fournis par la Municipalité suivant la politique établie à cet effet par la direction du Service de sécurité incendie.
- 8.3 Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme créant pour la Municipalité des obligations autres que celles qui y sont expressément prévues, la Municipalité entendant expressément par le présent règlement limiter ses obligations à l'égard de la sécurité incendie à ce qui est prévu aux présentes.
- 8.4 Les obligations de la Municipalité à l'égard de la sécurité incendie expressément prévues au présent règlement sont, dans toutes circonstances, limitées et restreintes à la capacité à fournir de l'eau nécessaire en volume et pression.

- 8.5 Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme obligeant la Municipalité à fournir des services autres que ceux spécifiquement mentionnés aux présentes, la Municipalité entendant limiter sa responsabilité à la fourniture des services spécifiquement prévus au présent règlement et ce, dans la mesure des crédits budgétaires disponibles et votés par le conseil annuellement à ce sujet.
- 8.6 Rien dans le présent règlement ne doit être interprété comme obligeant la Municipalité à avoir en tout temps le personnel nécessaire pour intervenir dans le cadre de la protection incendie, la Municipalité entendant expressément par le présent règlement limiter le Service à un service de pompiers à temps partiel.
- 8.7 La Municipalité ne peut être tenue responsable de tous dommages, de quelque nature qu'ils soient, résultant ou découlant d'un manque ou de l'impossibilité d'obtenir l'eau nécessaire en volume ou en pression, à combattre efficacement un incendie.
- 8.8 Lorsqu'un événement nécessite une intervention commune de plusieurs services de sécurité incendie sur le territoire de la Municipalité, l'ensemble des opérations est sous la direction du directeur du Service de sécurité incendie ou de tout autre membre du Service de sécurité incendie selon l'article 4 du présent règlement à moins qu'il n'en soit explicitement convenu autrement.
- 8.9 Le Service de sécurité incendie répond en tout premier et à tout moment aux appels provenant de son territoire et doit privilégier toute intervention à l'intérieur des limites où il a compétence avant d'intervenir dans d'autres secteurs.

## **ARTICLE 9 :           INFRACTIONS ET PÉNALITÉS**

- 9.1 Quiconque empêche de quelque façon que ce soit par action ou omission le directeur du Service de sécurité incendie, son adjoint, les officiers ou les pompiers de pénétrer sur et à l'intérieur de toute propriété aux fins prévues par le présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue au présent règlement. Si l'empêchement est continu, il constitue une infraction jour par jour.
- 9.2 Quiconque gêne ou nuit de quelque façon que ce soit un officier ou un pompier du Service de sécurité incendie dans l'exercice de ses fonctions et ses devoirs commet une infraction et est passible d'une amende prévue au présent règlement.

- 9.3 Quiconque obstrue, brise, détériore, endommage une station manuelle d'alarme, un appareil ou un équipement d'alarme commet une infraction et est passible d'une amende prévue au présent règlement.
- 9.4 Quiconque refuse, gêne, nuit de faire passer les boyaux ou équipements sur le terrain privé situé sur le territoire de la Municipalité commet une infraction et est passible d'une amende prévue au présent règlement.
- 9.5 Quiconque contrevient à quelque disposition du présent règlement pour laquelle une infraction spécifique n'est pas prévue par le présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue au présent règlement.

#### **ARTICLE 10 :      AMENDES**

- 10.1 Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende pour une première infraction d'un montant minimum de trois cents dollars (300 \$) et d'un montant maximum de mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et d'un montant maximum de deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende est fixée à un montant minimum de six cent dollars (600 \$) et à un montant maximum de deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique et à un montant maximum de quatre mille dollars (4 000 \$) si le contrevenant est une personne morale.

#### **ARTICLE 11 :      ENTRAIDE MUNICIPALE**

- 11.1 En cas d'incendie ou dans le ressort du Service de sécurité incendie, lorsque l'incendie excède les capacités de celui-ci ou celles des ressources dont elle s'est assurée le concours par une entente prévue au schéma de couverture de risque, le directeur ou son représentant peut demander, auprès de l'un ou l'autre de leurs homologues, l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une autre municipalité.

Le coût de cette aide est à la charge de la municipalité qui l'a demandée suivant un tarif raisonnable établi par résolution de la municipalité qui a fourni le service.

**ARTICLE 12 :      RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

12.1 Le présent règlement remplace et abroge tout règlement, partie de règlement ou article de règlement de la Municipalité de Saint-Donat portant sur le même sujet ou objet.

**ARTICLE 13 :      ENTRÉE EN VIGUEUR**

13.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du 14 mars 2011.

Signé: Michel Séguin  
Michel Séguin,  
Secrétaire-trésorier  
et directeur général

Signé: Richard Bénard  
Richard Bénard, Maire

10.1 Demande de don - Société canadienne de la sclérose en plaques, section Lanaudière

**11-03-88** ATTENDU la demande de don datée du 3 février 2011 déposée par la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Lanaudière ;

ATTENDU que cette société est un organisme sans but lucratif desservant tout le territoire de la région de Lanaudière ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges de verser un montant de 100 \$ à la Société canadienne de la sclérose en plaques, section Lanaudière afin de permettre l'atteinte de leur objectif dans le cadre de leur levée de dons.

Un amendement est alors demandé par Normand Legault afin d'augmenter le montant du don pour une somme de 1 000 \$ :

Demande de vote par Normand Legault sur cet amendement :

<u>Pour :</u>	<u>Contre :</u>
Normand Legault	Paul Laurent
	Luc Drapeau
	Joé Deslauriers
	Carole St-Georges

L'amendement est rejeté à la majorité.

Demande de vote sur la résolution initiale par Normand Legault :

<u>Pour :</u>	<u>Contre :</u>
Paul Laurent	Normand Legault
Luc Drapeau	
Joé Deslauriers	
Carole St-Georges	

La résolution initiale est adoptée à la majorité.

10.2 Demandes de subventions par divers organismes

**11-03-89** ATTENDU les demandes de subventions octroyées par l'adoption de la résolution numéro 11-02-55 lors de la séance régulière du 14 février 2011 ;

ATTENDU que certaines demandes figurant dans la liste des demandes initiales nécessitaient l'obtention d'informations complémentaires afin de permettre une analyse pleine et entière ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unaniment résolu d'octroyer les montants ci-dessous aux organismes suivants :

○ <b>Paradis du Quad Ouareau</b>	<b>5 000 \$</b>
○ <b>Association du Lac-Sylvère</b>	<b>1 700 \$</b>
○ <b>Femmes Actives de Saint-Donat</b>	<b>500 \$</b>
○ <b>Sainte-Agathe-des-Arts</b>	<b>500 \$</b>
<b>Total :</b>	<b>7 700 \$</b>

10.3 Demande de soutien financier de la Commission de développement économique pour l'embauche d'une ressource

**11-03-90** ATTENDU l'embauche, par la Commission de développement économique de Saint-Donat, d'une ressource permanente qui agira à titre d'agente de liaison ;

ATTENDU la demande verbale d'aide financière signifiée à la Municipalité à cet égard afin de pourvoir à la dépense que constitue cet ajout significatif pour la Commission ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unaniment résolu d'octroyer une aide financière de 58 000 \$ à la Commission de développement économique de Saint-Donat dans le but de soutenir financièrement l'embauche d'une ressource à titre d'agente de liaison pour la Commission de développement économique de Saint-Donat.

#### 10.4 Règlement du dossier du camping Russel

**11-03-91**

ATTENDU qu'un problème de pollution de l'eau et d'érosion des berges de la rivière Pimbina, qui elle-même, se déverse dans le lac Archambault doit être pris au sérieux ;

ATTENDU que le problème a été porté à l'attention de la municipalité depuis quatre ans déjà ;

ATTENDU que le Ministère de l'Environnement a clairement indiqué dans ses correspondances, les responsabilités de la municipalité quant à la protection du littoral et de la bande riveraine ;

ATTENDU que le délai de réaction de la municipalité fait en sorte de mettre en péril l'écosystème de plans d'eau ;

ATTENDU que la municipalité peut appliquer son règlement sur la renaturalisation des berges ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault que l'on mandate le directeur-général, pour qu'il fasse de ce dossier sa priorité et qu'il suggère au conseil au plus tard le 26 mars 2011 un échancier de règlement réalisable dans les plus brefs délais et ce afin d'éviter de nouveaux débordements d'installations sanitaires et de situations d'érosion des berges.

Demande de vote sur la résolution par Paul Laurent :

Pour :  
Normand Legault

Contre :  
Paul Laurent  
Luc Drapeau  
Joé Deslauriers  
Carole St-Georges

La résolution est rejetée à la majorité.

### 10.5 Information sur les modifications de zonage

**11-03-92** ATTENDU qu'il est difficile, voir pratiquement impossible pour les citoyens de suivre en direct toutes les modifications aux règlements de zonage pouvant les affecter ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault que la municipalité, dans les 30 jours précédents l'avis public de demande d'approbation référendaire avertisse personnellement tous les citoyens d'un secteur pouvant être affecté par un changement règlementaire dans leur zone.

Demande de vote sur la résolution par Paul Laurent :

<u>Pour :</u>	<u>Contre :</u>
Normand Legault	Paul Laurent
	Luc Drapeau
	Joé Deslauriers
	Carole St-Georges

La résolution est rejetée à la majorité.

### 10.6 Remboursement de la facture de Cossette Communications par certains élus

**11-03-93** ATTENDU le dépôt du rapport accablant du MAMROT en octobre 2010 envers la municipalité ;

ATTENDU la responsabilité de certains élus envers les irrégularités nommées dans ce rapport ;

ATTENDU les objectifs de l'offre de service d'établir une stratégie de communication adéquate à la situation, de gérer une crise ainsi que d'établir des relations avec les médias ;

ATTENDU les frais exorbitants de 12,588\$ ( à raison de 30 h à 250 \$ + tous autres frais pour du monitoring, diffusion de communiqués de presse , etc.) engagés par la municipalité de St-Donat, avec la firme Cossette Communications pour émettre un communiqué de presse clairement orienté à défendre l'image de certains élus ;

ATTENDU que certains élus ont utilisé les services payés par les deniers publics à des fins politiques, sous forme de lettre aux citoyens le 5 novembre 2010 ;

ATTENDU que ce n'est pas aux contribuables à assumer ces frais ;



À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault que ces élus remboursent à la municipalité la totalité du montant payé à Cossette Communications.

Demande de vote sur la résolution par Paul Laurent :

<u>Pour :</u>	<u>Contre :</u>
Normand Legault	Paul Laurent
	Luc Drapeau
	Joé Deslauriers
	Carole St-Georges

La résolution est rejetée à la majorité.

#### 10.7 Démission du conseiller Paul Laurent

**11-03-94**

ATTENDU l'article paru dans le journal Altitude de décembre 2010 portant la signature de Paul Laurent conseiller municipal ;

ATTENDU que cet article est un plagiat d'un auteur français ;

ATTENDU que le plagiat relève du code criminel ;

ATTENDU que les québécois sont d'un cynisme important envers les élus ;

ATTENDU que tous les élus doivent être au dessus de tout soupçon ;

ATTENDU que le plagiat est considéré comme un vol de propriété intellectuelle ;

ATTENDU que le conseiller Paul Laurent a commis une faute grave ;

ATTENDU que ledit conseiller est indigne de siéger à cette table ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault de demander la démission du conseiller Paul Laurent pour conduite incompatible de conseiller.

Demande de vote sur la résolution par Carole St-Georges :

<u>Pour :</u>	<u>Contre :</u>
Normand Legault	Paul Laurent
	Luc Drapeau
	Joé Deslauriers
	Carole St-Georges

La résolution est rejetée à la majorité.

## **11. Période d'information**

- 11.1 Informations concernant les obligations imposées par le Code civil du Québec aux membres du conseil
- 11.2 Suivi des projets de règlement numéros 10-812 et 10-813
- 11.3 Suivi sur les nouvelles plaintes au Ministère concernant d'autres irrégularités à St-Donat
- 11.4 Correspondance du MDDEP concernant le camping Russel

## **12. Période de questions**

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Information sur le mode de taxation
- Remboursement de la dette
- Appel d'offres pour partenariat privé
- Information sur d'autres engagements municipaux
- Information sur le BAPE
- Suivi du projet en point d'information
- Panneau annonçant le Domaine Beauséjour
- Information – vidange des fosses septiques sur mesurage des boues
- Suivi sur les vidanges de fosses septiques
- Information sur la demande de démission de M. Paul Laurent
- Information sur la correspondance du MDDEP du 21 février 2011

## **13. Fermeture de la séance**

**11-03-95** Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 21 h 10.

---

Michel Séguin  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

---

Richard Bénard  
Maire